

## ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU MAIRE A LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1413-1 et L 2122-18,

Vu les délibérations du 3 juillet 2020 relative à l'élection du Maire et des Adjointes de la Ville de Clermont-Ferrand et du 25 juin 2021,

Vu la délibération du 6 octobre 2023 relative à l'élection des Adjointes de la Ville de Clermont-Ferrand,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 relative à la constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu les arrêtés du 22 juillet 2020 et du 25 juin 2021 fixant les délégations de fonctions aux Adjointes,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2020 désignant Mme CANALES comme représentante du Maire pour présider, pour la durée du mandat en cours, les réunions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'arrêté du 24 août 2023 désignant durant les mois de septembre et octobre 2023 Mme DULAC-ROUGERIE comme représentante du Maire pour présider les réunions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2023 fixant les délégations de fonctions aux Adjointes et abrogeant l'arrêté du 25 juin 2021,

Considérant la nécessité de désigner un(e) nouvel(le) élu(e) afin d'assurer le remplacement de Mme CANALES, du fait de sa démission de ses fonctions d'Adjointe, pour présider en tant que représentant(e) du Maire pour la durée du mandat restant à courir, les réunions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant que cette nouvelle désignation permet d'assurer une continuité de la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin d'en garantir le bon fonctionnement,

### ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Mme Sondès EL HAFIDHI, 19<sup>ème</sup> Adjointe, est désignée comme représentante du Maire, pour présider, pour la durée du mandat restant à courir, les réunions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

ARTICLE 2 : Par conséquent, l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2020 désignant Mme CANALES comme représentante du Maire pour présider, pour la durée du mandat en cours, les réunions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux est abrogé.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

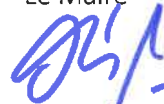
ID : 063-216301135-20240320-A1890324DAJAE2-AR

ARTICLE 3 : La délégation, faisant l'objet du présent arrêté, s'exerce sous la surveillance de son pouvoir réglementaire. Cette représentation est établie pour la durée du mandat du Maire mais peut être retirée à tout moment par ce dernier.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable notamment après transmission au représentant de l'État dans le Département.

Fait à Clermont-Ferrand, le **20 MARS 2024**

Le Maire



Olivier Bianchi

